

**Le jeudi 12 février 2009 à 18H00**, le comité syndical du S.Y.M.P.A.E. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, Présidente.

**I) ETAIENT PRESENTS**

*A) les délégués titulaires dont les noms suivent*

Mairie de BAS EN BASSET

. M. Joseph CHAUPUIS

. M. Jacques MADELRIEU

Mairie de BEAUZAC

. M. Jean PRORIOL

. M. Marc MILLION

Mairie de MONISTROL sur LOIRE

. M. Robert VALOUR

. Mme Colette CHAMBONNET-ROCHER

Mairie de SAINTE SIGOLENE

. M. Dominique FREYSSENET

. M. Guy VEROT

Mairie de LES VILLETES

. M. Louis SIMONNET

. Mme Jeannine COLOMBET

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez

. M. Iwan MAYET

. M. Michel ROBIN

. M. Alain MARQUET

. M. Jean FOUILLOUX

. M. Louis PERRIN

*B) les délégués suppléants dont les noms suivent  
(ayant voix délibérative, en l'absence du titulaire)*

Mairie de BEAUZAC

. M. Jeanine GESSEN

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez

. M. Jean-Luc CHOUVELON

*C) Participaient également à la réunion*

. M. Flavien PASQUATO      Secrétaire du syndicat  
   Directeur général des services  
   de la commune de MONISTROL sur LOIRE

. M. Alain SAPEY              Directeur général adjoint  
   de la commune de MONISTROL sur LOIRE

... / ...



Depuis le SIDE s'est élargi et a donné naissance au SYMPAE.

Aux termes de ses statuts, le SYMPAE a pour objet :

- d'assurer une production d'eau potable nécessaire aux collectivités adhérentes à partir d'une station de traitement commune qui sera alimentée en eau brute, depuis la prise d'eau sur la conduite forcée du Lignon, appartenant à la ville de SAINT ETIENNE,
- d'assurer l'amenée d'eau du point de production,
  - . à la station de pompage du SIAEP du HAUT-FOREZ, au lieu-dit Le Vert, commune de BEAUZAC,
  - . à la station de pompage de SAINTE SIGOLENE, au lieu-dit La Rouchouse, sur ladite commune,
  - . les communes de BAS en BASSET et de BEAUZAC devant se raccorder sur la canalisation d'adduction au Vert,
  - . la commune de MONISTROL sur LOIRE étant desservie à partir du point de production.

Le programme de travaux dont il s'agit est, à ce jour, bien avancé, puisque l'usine de traitement d'eau potable devrait être opérationnelle, dans le courant de ce premier semestre 2009, plus précisément, aux alentours de mai prochain.

Par conséquent, il s'avère opportun de définir les nouvelles conditions de fourniture d'eau brute au SYMPAE.

Dans ce cadre, divers échanges ou réunions ont notamment été menés entre le SYMPAE et la ville de SAINT ETIENNE, à l'effet de repréciser les conditions d'approvisionnement en eau brute du syndicat par ladite ville, eu égard à son besoin plus important en la matière. En effet, le fonctionnement de la nouvelle station de capacité plus importante que la précédente, est prévu sur la base de 500 m<sup>3</sup>/ h en utilisation normale et de 700 m<sup>3</sup>/h en pointe avec le secours destiné aux communes de BAS en BASSET et de BEAUZAC.

Après plusieurs échanges avec la ville de SAINT ETIENNE notamment sur la répartition des droits d'eau et la tarification de l'eau, celle-ci a fait parvenir un projet de document.

La convention proposée, pour ce faire, par la ville de SAINT ETIENNE, rappelle en historique, que :

Le décret du 11 décembre 1952 autorisant et concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation des chutes de Versilhac et des Vendets, ouvre un droit d'eau pour les services publics de 50 l/s sur la rivière amont de la prise d'eau concédée à EDF, conformément à l'article 50 de la concession.

Ce même décret ouvre un droit d'eau de 50 l/s à prendre dans le canal d'alimentation de la chambre de l'usine de Vendets conformément à l'article 21 de la concession à EDF, dont 30 l/s peuvent être pris de façon modulable sur le canal d'alimentation en eau de la ville entre Les Villettes et la limite du département de la HAUTE-LOIRE, conformément à l'article 23 de la concession.

Conformément aux dispositions de ces articles, une répartition de droits d'eau prévus aux articles 21, 23 et 50 de ladite concession a été opérée.

Dans ce cadre :

- le syndicat ne dispose pas de droit d'eau à prélever directement sur le milieu naturel du Lignon (article 50 de la concession EDF),
- le syndicat dispose d'un autre droit d'eau sur le volume acheminé par les ouvrages d'adduction de la ville (article 23 de la concession EDF).

... /...

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 12 février 2009

La ville dispose d'un droit d'eau de 2 000 l/s sur le canal des Vendets, situé en aval du barrage de Lavalette, qui est sa propriété.

Il en résulte que :

- . le syndicat dispose d'un droit d'eau acheminé par les ouvrages d'adduction de la ville, limité à un débit souscrit de 24,97 l/s (au titre de l'article 23 de la concession à EDF susvisée),
  - . qu'en complément, le débit livré au syndicat par la ville sur le droit d'eau de la ville serait limité à un débit souscrit de 103,53 l/s.
- soit au total un débit de 128,50 l/s, représentant le besoin actuel du syndicat.

Etant précisé, à cet effet, que dans le cadre des achats d'eau brute prélevés sur le droit d'eau de la ville, celle-ci mettra à la disposition du syndicat la quantité d'eau nécessaire aux stricts besoins du syndicat, dans la limite d'un volume maximal annuel de 2 628 000 m<sup>3</sup>.

En contrepartie des charges qui incombent à la ville pour le prélèvement, l'acheminement et la fourniture de l'eau brute au syndicat, celui-ci participerait au travers de la tarification ci-après relatée aux frais engagés par la ville au titre :

- . de la protection de la ressource,
- . des investissements et des études liés au barrage,
- . des investissements liés à l'adduction d'eau depuis le point de prélèvement jusqu'au point de livraison,
- . de l'exploitation des ouvrages (barrage et canalisations),
- . de l'utilisation du barrage et du droit d'eau de la ville.

Le syndicat verserait, pour cela, une rémunération constituée par une part fixe semestrielle et une part proportionnelle, définie en euros par mètre cube, dont l'assiette est le volume mesuré sur les compteurs du point de livraison.

Il est entendu que le débit acheminé sur le droit d'eau du syndicat de 24,97 l/s ne donne droit à aucune facturation s'agissant du droit d'eau du syndicat, au titre de l'article 23 de la concession à EDF précitée.

La convention prévoit également une indexation des prix à partir d'indices donnés, au 1<sup>er</sup> décembre et au 1<sup>er</sup> juin, chaque année, pour le semestre civil suivant.

La part fixe est destinée à couvrir les charges relatives à :

- la protection de la ressource (hors redevance Agence de l'Eau) soit 36,75 €HT/ semestre par l/s souscrit),
- la gestion du barrage soit 449,50 €HT/ semestre par l/s souscrit,
- la location des compteurs selon le barème défini par le contrat de concession de distribution publique d'eau potable de la ville de SAINT ETIENNE.

Quant à la part proportionnelle au volume livré, elle est destinée à couvrir les charges pour l'exploitation des ouvrages d'adduction.

Les tarifs proposés correspondent à ceux votés par le conseil municipal de la ville de SAINT ETIENNE, lors de sa séance du 4 décembre 2006.

A ces tarifs s'ajouteront les divers droits et taxes du tarif de l'eau qui seraient à la charge de la ville de SAINT ETIENNE, dans le cadre de la vente d'eau brute.

Cette convention prendrait effet à la date de mise en service de l'usine de production d'eau potable du SYMPAE, prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009. Elle serait conclue pour une durée de 20

ans. Elle annulerait et remplacerait toute disposition antérieure portant sur la vente d'eau brute par la ville de SAINT ETIENNE au syndicat.

La rétrocession gratuite du foncier par la ville de SAINT ETIENNE au syndicat, prévue par la convention précitée du 9 mai 1995, qui n'a pas encore été authentifiée par acte notarié à ce jour, reste en vigueur.

Madame la Présidente demande au comité syndical de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité, sur 16 votants,

- **approuve** le projet de convention qui lui est soumis pour la vente d'eau brute en gros au SYMPAE par la ville de SAINT ETIENNE, à l'effet de permettre au syndicat de mener à bien sa mission définie par ses statuts,
- **autorise** Madame la Présidente à accepter les clauses de la convention définitive, à intervenir sur les bases énoncées, et à signer ce document,
- **prend note** que cette convention réglera, dès le jour de la mise en service de l'usine de traitement d'eau potable, les conditions de fourniture d'eau brute par la ville de SAINT ETIENNE au SYMPAE,
- **dit** que ladite convention annulera et remplacera, à compter de sa date d'effet, toute disposition antérieure portant sur le même objet, étant entendu que la rétrocession gratuite du foncier par la ville de SAINT ETIENNE au syndicat, prévue par la convention précitée du 9 mai 1995, qui n'a pas encore été authentifiée par acte notarié, à ce jour, reste en vigueur,
- **abroge**, dans ce sens, et à compter de la date d'effet de la convention précitée, sa délibération du 31 mars 1995 n°95.03.04,
- **donne tous pouvoirs** à Madame la Présidente pour signer l'acte notarié à intervenir à l'effet de régulariser la cession foncière à consentir, à titre gratuit, par la ville de SAINT ETIENNE au syndicat, comme énoncé ci-avant, ainsi que pour engager toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utiles à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits découlant de l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget syndical, y compris ceux afférents à la régularisation foncière énoncée.

Par ailleurs, à titre de comparaison, Madame la Présidente rappelle que le tarif de l'eau avec la ville de SAINT ETIENNE était fixée à 0,0202 € le m<sup>3</sup> avec la convention du 9 mai 1995. Avec la nouvelle convention, le tarif passe à 0,0586 € le m<sup>3</sup>. Le tarif de vente d'eau brute au SYMPAE est quasiment triplé.

Toutefois, lors des premiers échanges avec la ville de SAINT ETIENNE, les tarifs proposés au SYMPAE étaient de 7 à 8 fois plus élevés, comme l'explique Monsieur Flavien PASQUATO, la négociation a donc abouti à un compromis.

De surcroît, Madame la Présidente a convenu d'un point non négligeable avec la ville de SAINT ETIENNE. Dans l'hypothèse où le SYMPAE met en place sa propre ressource de secours, il est entendu qu'il ne participera pas au financement de la ressource de secours, appartenant à la ville de SAINT ETIENNE.

Bien que le comité syndical ait donné son accord pour l'adoption de ladite convention, Monsieur Marc MILLION et Monsieur Joseph CHAPUIS souhaiteraient savoir si une marge de négociation est possible avec la ville de SAINT ETIENNE. Il serait souhaitable de comparer les tarifs

de vente d'eau brute avec ceux appliqués à d'autres collectivités, se trouvant sur le parcours de la conduite, appartenant à la ville de SAINT ETIENNE, comme la vallée de l'Ondaine.

Monsieur Flavien PASQUATO indique qu'à son avis, les tarifs sont identiques pour toutes les collectivités puisqu'ils ont été adoptés par une délibération du conseil municipal. Une vérification sera effectuée. Si des différences importantes de traitement sont constatées, ce point sera repassé au prochain comité syndical, sinon le projet de convention est adopté.

Monsieur Christian ROSSIGNOL fait un bref aparté sur le projet de la ressource de secours pour préciser que l'autorisation d'effectuer un pompage dans la Loire est accordée sans condition de débit. Néanmoins, la conduite de secours est réalisée dans le but d'être utilisé en période de crise, pollution, dépannage...uniquement.

## **II. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, AU LIEU DIT LES CHENANCHES, AUX CONSORTS PIRET**

Monsieur Hervé MINELLO présente le projet de création d'un bassin tampon sur rétroprojecteur.

Madame la Présidente rappelle que le SYMPAE doit aménager, dans le cadre de la construction de sa station de traitement d'eau potable, un bassin de stockage « des rejets filtrats et pluvial » de 500 m<sup>3</sup>, en contrebas de sa propriété cadastrée BL n°473, au lieu-dit « Les Chenanches ».

La construction de ce bassin tampon va être réalisée par le groupement SOGEA-MOULIN, en charge de la pose de la conduite principale d'adduction du « Puits du Vert », en remplacement de ce qui avait été prévu initialement au marché, c'est-à-dire la pose de la canalisation d'évacuation des filtrats jusqu'au « ruisseau des Vernes ».

Ce bassin de rétention à ciel ouvert, enherbé, jouxtant le terrain servant d'assiette à la station de traitement d'eau potable, permettra de collecter les eaux pluviales et les eaux usées.

Aux fins de faciliter l'agencement et l'entretien de ce bassin de stockage, il s'avère judicieux d'acquérir une bande de terrain de 940 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur la parcelle limitrophe, cadastrée BL n°125, de 4 964 m<sup>2</sup> de superficie totale.

Cette emprise constitue une bande de terrain de 10 mètres de large, décomptée à partir de la limite Sud Est de la parcelle BL n°125.

Le terrain dont il s'agit, en indivision, appartient aux Consorts PIRET ci-après désignés :

- Madame Nadine BRUN née PIRET domiciliée au lieu-dit « Chabannes » à MONISTROL sur LOIRE,
- Madame Annick LAROQUE née PIRET domiciliée Place du 19 mars 1962, 42210 L'HOPITAL LE GRAND,
- Madame Martine PIRET domiciliée au lieu-dit « Les Chenanches » à MONISTROL sur LOIRE,
- Madame Pascale PIRET domiciliée au lieu-dit « Les Chenanches » à MONISTROL sur LOIRE,
- Madame Ghislaine PIRET domiciliée au lieu-dit « Les Chenanches » à MONISTROL sur LOIRE,
- Madame Murielle PIRET domiciliée au lieu-dit « Les Chenanches » à MONISTROL sur LOIRE,
- Madame Chantal VEROT née PIRET domiciliée au lieu-dit « Grangevallat » à MONISTROL sur LOIRE,

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 12 février 2009

- Madame Marie-France FOURNEL née PIRET domiciliée « Les Gouttes », 43 330, PONT SALOMON,
- Madame Josette PIRET née SIMON, également domiciliée au lieu dit « Les Chenanches », dispose de l'usufruit de ce bien qui, par ailleurs, est exploité par Monsieur Gilles PIRET, demeurant à la même adresse.

Madame la Présidente relate que dans l'optique de cette acquisition, elle a rencontré certains membres de la famille PIRET. A l'issue des discussions échangées, ceux-ci lui ont fait connaître leur accord pour vendre la bande de terrain souhaitée par le SYMPAE, au prix principal de 5 € le m<sup>2</sup> avec, en sus, le versement à l'exploitant, en l'occurrence Monsieur Gilles PIRET, d'une indemnité d'éviction qui serait calculée sur la base de 0,20 € le m<sup>2</sup>.

Les consorts PIRET ont confirmé cet accord par la signature de l'engagement de vente du terrain concerné, au prix considéré.

- Madame Josette PIRET, usufruitière, a accepté, sans réserve, les modalités énoncées de la transaction et a donné son assentiment pour sa réalisation.
- Monsieur Gilles PIRET, exploitant, a accepté, aussi, en contrepartie, le règlement à son profit d'une indemnité d'éviction, pour la libération desdits lieux, sur la base de 0,20 € le m<sup>2</sup>, s'appliquant à la superficie de terrain vendu.

Cet engagement de vente de terrain a été consenti sous les modalités suivantes :

- le prix de la vente principale « net vendeur » de 5 € le m<sup>2</sup>, sera à appliquer à la superficie vendue, telle que celle-ci sera définie par document d'arpentage,
- le SYMPAE, acquéreur, s'acquittera du paiement dudit prix de vente avec les taxes éventuellement en sus, par la comptabilité de Maître Jean-François DURIEUX, notaire associé à MONISTROL sur LOIRE, chargé de l'établissement de l'acte authentique. Il supportera également tous les frais d'acte d'enregistrement, d'établissement de document d'arpentage, de bornage, relatifs à cette transaction.

Le bornage de la bande de terrain à acquérir a été réalisé le 9 février dernier, en présence de Monsieur Hervé MINELLO. Il fait ressortir une superficie de celle-ci de 937 m<sup>2</sup>.

Le service « France Domaine » a été consulté sur les modalités de cette transaction. Par un courrier en date du 29 janvier dernier, celui-ci a fait connaître que l'acquisition de l'emprise de l'ordre de 940 m<sup>2</sup> projetée par le SYMPAE peut être estimée sur la base de 4 500 €/ha. Il souligne que cette approche est celle d'une valeur vénale de marché, s'agissant d'un bien de nature agricole, à ce titre, situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de surcroît, affecté - partiellement - par la servitude de recul de 35 mètres sur l'axe de la RD44. Le prix évoqué (5 €/le m<sup>2</sup>) procède donc d'un intérêt de convenance, situation qu'il n'appartient pas au service des domaines d'apprécier. Par ailleurs, il précise que l'indemnité d'éviction allouée au fermier, à hauteur de 0,20 € le m<sup>2</sup>, correspond aux usages actuels généralement admis en pareilles circonstances.

Compte tenu des impératifs calendaires, le SYMPAE se doit de pouvoir disposer, sans délai, de la bande considérée de terrain, notamment pour pouvoir l'aménager dans le cadre de l'exécution du bassin de rétention considéré. De ce fait, il semble opportun de traiter à l'amiable son acquisition et de retenir ainsi le prix de vente demandé par les consorts PIRET.

Eu égard à l'intérêt que présente cette opération immobilière, Madame la Présidente invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à lui réserver.

Le Comité Syndical,

A l'unanimité, sur 16 votants,

- **décide** l'acquisition par le SYMPAE aux consorts PIRET sus-désignés, d'une bande de terrain de 937 m<sup>2</sup>, à prélever sur leur parcelle cadastrée BL n°125, située au lieu-dit

« Les Chenanches » - 43120 MONISTROL sur LOIRE, aux conditions ci-dessus énoncées et notamment moyennant un prix de vente principal de 5 euros le m<sup>2</sup>,  
- **accepte** le versement en faveur de l'exploitant de ce terrain, à savoir Monsieur Gilles PIRET « Les Chenanches », d'une indemnité d'éviction, sur la base de 0,20 € le m<sup>2</sup>, s'appliquant à la superficie de terrain vendu, définie par voie de document d'arpentage,  
- **demande**, eu égard à la nature d'intérêt général que présente l'acquisition considérée en vue de la réalisation d'un équipement nécessaire à la construction de l'usine de traitement d'eau potable, de passer outre à l'avis du service « France Domaine », du 29 janvier 2009,  
- **autorise** Madame la Présidente à signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maître DURIEUX, notaire associé à MONISTROL sur LOIRE,  
- **lui donner plus généralement tous pouvoirs** pour prendre toute décision, pour engager toutes les démarches et, pour signer tout document utile à la réalisation des présentes dispositions, notamment le document d'arpentage et le procès verbal de bornage du terrain à acquérir,

Madame la Présidente rappelle que le dossier d'autorisation des rejets « filtrats et pluvial » de la station de traitement d'eau potable a été déposé courant janvier.

### **III. MARCHE DE TRAVAUX DEGREMONT-SABY POUR LA CONSTRUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – PROPOSITION D'UN AVENANT N°2**

Le marché signé le 13 septembre 2007 avec le groupement d'entreprises DEGREMONT-SABY, a été notifié audit groupement, le 14 septembre 2007.

Le mandataire du groupement DEGREMONT-SABY a fait connaître son souhait d'attribuer la réalisation d'une partie des travaux de fourniture et d'installation du groupe électrogène MT, à son co-traitant électricien SABY, ce qui aurait pour incidence de transférer le montant de cette prestation de 55 000 €HT, prévue au titre du marché au profit de DEGREMONT, au compte de la société SABY.

Un avenant serait à passer au marché précité à l'effet d'en modifier la répartition des paiements, dans ce sens.

Cet avenant ne modifie pas le montant global du marché qui ressort à 5 131 568,88 €HT.

La date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée au 19 mai 2009.

Il est entendu que les conditions du marché du 13 septembre 2008 seront identiques.

Au vu de l'exposé ci-avant énoncé, Madame la Présidente invite le comité syndical à se prononcer sur la passation de l'avenant qui lui est présenté, tel que celui-ci a été établi par le maître d'œuvre, à savoir le bureau d'études IRH INGENIEUR CONSEIL.

Le comité syndical,  
A l'unanimité sur 16 votants,

- **accepte** la passation sur les bases énoncées, d'un avenant n°2 au marché de travaux passé le 13 septembre 2007 notifié le 14 septembre 2007, entre le SYMPAE et le groupement d'entreprises solidaire DEGREMONT-SABY,
- **autorise** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

... / ...



**IV. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE, POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – SOSUCRIPTION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE**

En vue de l'exploitation de la station, le comité syndical a accepté, lors de sa séance du 5 juin 2008, les modalités financières de raccordement de cet équipement au réseau public de distribution d'électricité HTA, pour un montant de 9 298,78 €TTC.

Dans le cadre de sa mise en service, il apparaît opportun d'envisager, d'ores et déjà, la fourniture proprement dite de l'énergie électrique.

L'entreprise d'EDF Entreprises et Collectivités Locales, rue Fernand Forest, Z.I. de l'Artière, Romagnat, 63543, BEAUMONT Cedex a proposé, au syndicat, la passation d'un contrat dénommé « Emeraude » au tarif vert A5, en date du 31 décembre 2008, pour une puissance maximale souscrite de 400 kW. La prime fixe annuelle est de 16 957,44 € Ledit contrat prendrait effet le premier jour du mois de la mise en service de l'électricité, pour une durée de 6 ans.

Les dépassements de puissance souscrite seraient facturés, conformément aux conditions générales du contrat, sur la base d'un prix de 3,63 € kW.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité, sur 16 votants,

- **confie** à EDF Entreprises et Collectivités Locales, rue Fernand Forest, Z.I. de l'Artière, Romagnat, 63543, BEAUMONT Cedex, la fourniture d'énergie électrique de la station de traitement d'eau potable du Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau située au lieu-dit « Les Chenanches » à MONISTROL sur LOIRE,
- **approuve** la passation d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif vert A5 d'une puissance maximale souscrite de 400 kW, avec ladite société comportant une prime fixe annuelle de 16 957,44 € établi pour une durée de 6 ans, en vue de l'exploitation de la nouvelle usine de traitement d'eau potable.

Les essais sont prévus pour la semaine du 23 février au 1<sup>er</sup> mars prochain.

**V. ALIMENTATION EN CO2 DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - BILAN DE LA CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET POUR L'APPROVISIONNEMENT**

Deux consultations ont été passées en matière d'alimentation de CO2 pour la nouvelle station de traitement, non prévue dans le cadre du marché de construction de l'usine d'eau potable.

Une consultation a été lancée pour la location d'une cuve de stockage et la fourniture de CO2 liquide pour l'usine de traitement d'eau.

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 février dernier à 12h00.

Une seule réponse a été réceptionnée dans les délais. Il s'agit de celle de l'entreprise AIR LIQUIDE pour un montant de 25 810 €HT/ an. La consommation de CO2 est basée sur un estimatif de 160 tonnes par an, sur une moyenne de 10 livraisons par an. La location de la cuve représente une somme de 4 650,00 €HT.

Le comité syndical retient cette offre. Le contrat est conclu sur une durée de 3 ans.

... / ...

**Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 12 février 2009**

Une consultation a également été lancée pour la fourniture et la livraison de matériels de dosage de CO2 pour la reminéralisation.

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 février dernier à 12h00.

Trois réponses ont été réceptionnées dans les délais. Il s'agit de :

	<u>Montant</u>	<u>Délais de livraison</u>
- AC SOUD :	27 171,00 €HT	11 semaines
- AJTS industrie :	26 635,00 €HT	11 semaines
- AIR LIQUIDE :	24 454,40 €HT	10 semaines

La société AIR LIQUIDE ressort avec l'offre la mieux disante.

Le comité syndical retient cette offre.

Monsieur Joseph CHAPUIS fait part de son étonnement sur le fait que ce point n'a pas été intégré dans le marché initial.

Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER expose également son désappointement, à ce sujet. Au total, le syndicat doit prendre en charge une somme supplémentaire de 50 000 €. Le constat est d'autant plus amer que le raccordement de la cuve de CO2 à l'usine de traitement nécessite 45 mètres de tuyaux supplémentaires. La cuve est, en effet, située à l'angle opposé du point de raccordement au bâtiment.

Au regard de l'ordre du jour, Madame la Présidente reporte le point n°6 relatif à l'analyse financière du SYMPAE, en fin de séance.

**VII - RECRUTEMENT DES PERSONNELS AFFECTES A LA GESTION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

Madame la Présidente rappelle que le SELL a lancé, au début du mois de novembre, une procédure de recrutement pour les besoins de la nouvelle station de traitement d'eau. Il s'agit de recruter :

- un responsable de la station,
- un électro-mécanicien.

Pour le poste de responsable, 25 réponses environ sont parvenues au SELL. Sur ces candidatures, il a été constaté que peu de candidats possédaient une expérience dans le domaine de l'eau potable. Néanmoins, le SELL a sélectionné 5 candidats qui ont passé un entretien, le 16 décembre dernier. Sur les 5 auditionnés, 3 ont été pressentis.

L'un a plus particulièrement retenu l'attention du jury parce qu'il présente un profil intéressant d'électro-mécanicien de formation. Actuellement, il travaille pour la société SAUR en tant que responsable de la station de traitement d'eau du syndicat des eaux de la Bombarde, dans la Loire. Ce dernier a été ré-auditionné, en janvier dernier. Cependant, le SELL n'a pas pu répondre favorablement aux prétentions salariales de ce jeune homme de 25 ans qui risqueraient de déséquilibrer, en interne, la masse salariale.

Par conséquent, les 2 autres candidats ont également été ré-auditionnés, le 4 février dernier. Les entretiens ont eu lieu en présence de Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, de Monsieur Joseph CHAPUIS, de Monsieur Flavien PASQUATO, de Monsieur Eric CHEVALIER et de Monsieur Hervé MINELLO.

Monsieur Florent BOSC, âgé de 22 ans, s'avère être celui correspondant le plus au profil recherché pour ce poste. Il possède un DUT de génie environnement et a obtenu, en 2007, une licence professionnelle d'exploitation des eaux. Il possède une expérience dans le domaine de l'eau. Il a travaillé à la station d'eau potable de Solaure à SAINT ETIENNE, à la station d'épuration de SAINT CHAMOND, d'ANDREZIEUX-BOUTHEON... Il a également eu une mission en assainissement au sein du Conseil général de la Loire. L'expérience significative est celle de son remplacement à la station de traitement d'eau de la Terrasse sur d'Orlay (groupe SUEZ) pour assurer la maintenance et l'exploitation. Cette station alimente environ 40 000 habitants, soit un débit de 600 m<sup>3</sup>/ H.

Il est ressorti de cet entretien que le prétendant à ce poste souhaite avoir des responsabilités.

Il est mis en évidence le fait que le responsable de la station dirigera l'électro-mécanicien. Il doit, pour cela, faire preuve d'un bon relationnel et d'une capacité à manager.

Pour le poste d'électro-mécanicien, de nombreux candidats ont répondu à l'annonce et la plupart d'entre eux possède une expérience dans le domaine de l'assainissement. Mais aucun d'entre eux n'a réussi l'épreuve pratique et n'a donc retenu l'attention du jury. Suite à une nouvelle annonce, 3 candidats ont réussi l'épreuve pratique et seront auditionnés, le vendredi 20 février prochain.

## **ADDUCTION DU PUITTS DU VERT**

### **XIII- POINT SUR L'EVOLUTION DU CHANTIER AVEC LA PROBLEMATIQUE DE LA TRAVERSEE DE LA LOIRE**

Madame la Présidente rappelle qu'environ 11 kms de canalisations sur 13 kms, sont déjà posés.

Un problème technique se présente au niveau du réservoir du Puits du vert. Un devis pour la modification de l'installation au réservoir a été établi par l'entreprise SOGEA qui représente une dépense supplémentaire de 30 000 €

La date initiale d'achèvement du chantier était fixée au 9 février. Cette date a été repoussée, par la passation de l'avenant n°1, au 30 mars 2009, dans le but de faire aboutir la procédure d'enquête publique, suite à l'opposition de 2 propriétaires, au passage des canalisations sur leurs parcelles.

Puis, Madame la Présidente évoque la problématique de la traversée sous la Loire.

Le SIAEP du Haut-Forez était maître d'ouvrage pour la pose de la canalisation existante passant sous la Loire. Lors d'essais de pression, il a été constaté que celle-ci pose un problème de pression et d'étanchéité. Il faudra alors pourvoir à son remplacement.

L'entreprise SOGEA a fait parvenir, au SYMPAE, trois propositions pour le remplacement de la canalisation existante :

- la première proposition est la réalisation d'un forage sous la Loire, de diamètre 350 mm, pour un montant de 250 000 €HT,
- la seconde proposition est l'extraction de la canalisation existante et le remplacement par un tuyau fonte de 250 mm de diamètre, pour un montant de 196 000 €HT,
- la troisième proposition est l'extraction de la canalisation existante et le remplacement par un tuyau acier de 300 mm de diamètre, pour un montant de 211 000 €HT.

Etant donné le montant élevé de la prestation chiffrée par la société SOGEA, le SYMPAE, en concertation avec la DDEA, envisage de lancer une nouvelle consultation en vue de créer un nouvel ouvrage pour la traversée sous la Loire.

... /...

Il s'ensuit de cette décision que les travaux de pose de canalisation vont être reportés.

Monsieur Michel ROBIN voudrait comprendre pourquoi il est nécessaire d'envisager, aujourd'hui, le remplacement de la canalisation du SIAEP, passant sous la Loire.

Monsieur Joseph CHAPUIS rappelle que 3 fourreaux ont été installés sous la Loire. Une canalisation a été commandée par la commune de BAS en BASSET et la deuxième par le SIAEP du Haut-Forez. Il affirme que la canalisation appartenant à la commune de BAS en BASSET est un ouvrage sécurisé. Au besoin, les archives sont à disposition. L'autre canalisation appartient au SIAEP du Haut-Forez.

Monsieur Joseph CHAPUIS est étonné que des essais de pression n'aient pas été réalisés au moment de la réception de l'ouvrage. Il préconise de faire marcher la garantie décennale, auprès de l'entreprise, en charge des travaux de pose de ladite conduite.

Monsieur Christian ROSSIGNOL précise qu'à réception de l'ouvrage, des essais de pression sur cette canalisation ont nécessairement été réalisés, pour un minimum de 16 bars. Mais il indique que la non utilisation de cette conduite peut accélérer son vieillissement.

Monsieur Jean FOUILLOUX préconise de voir les différentes caractéristiques techniques de cet ouvrage, auprès de Monsieur JOURJON, représentant la DDEA de la Loire, en charge de la maîtrise d'œuvre de l'installation de ladite canalisation. L'entreprise ROBINET aurait effectué les travaux.

Monsieur Iwan MAYET exprime son mécontentement, au nom des structures publiques, qui font appel à des maîtres d'œuvre pour la réalisation de leurs projets. Il regrette que le maître d'œuvre n'anticipe pas davantage toutes les facettes du projet.

Monsieur Robert VALOUR approuve les propos de Monsieur Iwan MAYET.

Monsieur Christian ROSSIGNOL regrette que cette vérification n'ait pas été anticipée, avant la signature du marché, au lieu de l'effectuer en milieu de chantier.

Nonobstant, il rappelle que le marché pour l'usine de traitement d'eau potable a bien été négocié, ce qui a permis de décrocher une offre à 5 000 000 €. Il souligne que lors de la consultation, les offres allaient de 5 000 000 € à 7 000 000 €.

Madame la Présidente suggère de récupérer, auprès du SIAEP du Haut-Forez et de la DDEA de la Loire, un maximum de caractéristiques sur l'ouvrage existant.

Monsieur Joseph CHAPUIS souhaiterait qu'un nouvel essai de pression pour la conduite existante soit réalisé par une autre entreprise.

## **IX - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS**

Madame la Présidente relate à l'assemblée que l'enquête d'utilité publique pour la pose des canalisations jusqu'au réservoir du Puits du Vert a eu lieu du 5 au 16 janvier dernier sur les communes de BAS en BASSET, de BEAUZAC et de MONISTROL sur LOIRE.

La commissaire-enquêteur Madame Danièle VALLERY-FERRET a tenu une permanence, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, le 16 janvier dernier. Aucune observation n'a été apposée sur les registres d'enquête publique.

... / ...

Pour rappel, l'enquête publique a été lancée parce que deux propriétaires s'opposaient au passage des canalisations. Il s'agit de :

. sur la commune de BEAUZAC, au lieu-dit « Lou-Charles », parcelle B 658 de Mme MOREL. Cette parcelle est en zone N, non constructible.

. sur la commune de BAS en BASSET, au lieu-dit « La Roche », parcelle AX 141 appartenant à Monsieur PLEYNET, société BASBEY. Cette parcelle est située en zone inondable et elle ne peut pas devenir constructible par rapport au plan d'occupation des sols en vigueur et au plan de prévention du risque inondation.

Madame Danièle VALLERY-FERRET a assisté à deux réunions de chantier pour la pose des réseaux d'adduction au Puits du Vert. Lors de ces rencontres, il a été constaté que :

- des parcelles ne sont plus traversées par la canalisation,
- de nouvelles parcelles sont impactées par la canalisation.

Pour celles-ci, un accord de principe a été convenu avec les propriétaires concernés qui n'ont pas refusé le passage de la canalisation sur leurs propriétés.

Dans la cadre de l'enquête publique, ces modifications sont assimilées à un changement de tracé. Par conséquent, l'enquête publique a été prolongée du 2 au 9 février 2009. La notification individuelle aux propriétaires nouvellement concernés a été faite par le SYMPAE qui n'a reçu aucune objection de leur part.

Madame la Présidente conclut en précisant qu'a priori, la procédure aboutira en vue de l'établissement des servitudes, sur toutes les parcelles privées impactées, par la pose de la conduite d'eau du SYMPAE.

Le SYMPAE est, aujourd'hui, en attente des conclusions du rapport du commissaire enquêteur qui a, dernièrement, été transmis en préfecture.

L'arrêté préfectoral définitif a pour objet de créer la servitude administrative.

## **RESSOURCE DE SECOURS**

### **X- POINT SUR L'AVANCEMENT TECHNIQUE DU PROJET**

Le tracé qui a été envisagé, lors du dernier comité syndical, de manière alternative à l'avant projet sommaire, est celui de suivre le tracé de la conduite du Lignon et d'emprunter le passage sous les ponts. Ce tracé simplifierait la démarche parce qu'il permettrait au syndicat d'avoir à négocier avec un seul propriétaire, la ville de SAINT ETIENNE.

Monsieur Jean REYNAUD a alors étudié cette solution.

Néanmoins, le conseil général a fait savoir au bureau d'études BE\_IE que le pont suspendu de « Confolent » ne serait pas en capacité de supporter une structure métallique de 20 tonnes. Le conseil général invite le syndicat à envisager une solution de tracé moins dommageable.

Monsieur Jean REYNAUD a alors proposé de faire un mixte entre le tracé d'origine et celui envisagé. Le plan de ce tracé est distribué à l'assemblée.

Néanmoins, il est nécessaire d'obtenir l'accord de la ville de SAINT ETIENNE, pour la partie de tracé empruntant la conduite du Lignon.

... / ...

Monsieur Flavien PASQUATO relate qu'une rencontre a eu lieu le 6 janvier dernier, avec la ville de SAINT ETIENNE. Celle-ci a donné son accord de principe pour l'utilisation par le SYMPAE de l'emprise de la conduite du Lignon.

Il évoque la prochaine rencontre sur le terrain, avec la ville de SAINT ETIENNE, programmé pour le 19 février, en présence également de la Stéphanoise des Eaux et de Monsieur Jean REYNAUD. Les conclusions de cette visite influenceront sur le choix du tracé.

L'avant projet sommaire (APS) a été validé en juin dernier. L'avant projet détaillé (APD) pourrait être présenté au comité syndical de mars.

Monsieur Flavien PASQUATO rappelle que le marché établi pour les levés topographiques et bathymétriques, confié au cabinet CHALAYE, est en attente de l'adoption du tracé définitif.

## **XI - FINANCEMENT DU PROJET – REQUETE DU S.I.A.E.P. DU HAUT-FOREZ**

### **VI - ANALYSE FINANCIERE DU PROJET GLOBAL – PROSPECTIVE**

Madame la Présidente invite Monsieur Iwan MAYET à exprimer sa requête.

Monsieur Iwan MAYET évoque la question de la ressource de secours qui représente une somme de 2 500 000 €. Lors du comité syndical du 9 octobre dernier, il avait souligné que le SIAEP du Haut-Forez ne peut pas s'engager financièrement sur cette ressource de secours. Dans l'hypothèse où le SIAEP adhère à l'ensemble du projet du SYMPAE, le coût supplémentaire engendré par celle-ci l'empêcherait de réaliser les travaux essentiels au fonctionnement de ses propres ressources.

De surcroît, le SIAEP du Haut-Forez n'a pas d'avantage à adhérer au SYMPAE, dans l'hypothèse où la ville de SAINT ETIENNE l'intègre dans son projet de sécurisation en eau.

Puis, il fait part d'une seconde requête du syndicat concernant sa participation aux différents projets du SYMPAE.

Il regrette qu'il ne soit pas tenu compte dans les participations de la contribution supérieure du conseil général de la Loire, au profit du SIAEP, par rapport à celle du conseil général de la Haute-Loire.

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer.

Elle regrette, pour sa part, qu'avec le retrait progressif des uns et des autres, la station ne va être utilisée, finalement, qu'à un quart de sa capacité réelle.

Monsieur Alain SAPEY souligne le fait que les communes n'auraient pas pu emprunter d'elles-mêmes pour un projet d'une telle ampleur. La solution était donc celle de mutualiser les moyens de chaque collectivité et de répartir les charges d'investissement et de fonctionnement afin que le coût soit lissé pour chaque collectivité.

Madame la Présidente répond de la manière suivante. Sur le projet global (usine de traitement, réseaux d'adduction et ressource de secours), il s'avère que les communes de Haute-Loire ont participé au financement de la conduite d'adduction au Puits du Vert. Elle rappelle que les communes qui ont adhéré au syndicat l'ont fait dans la volonté de réaliser une action en commun, dans la perspective d'être associées au projet global.

Monsieur Michel ROBIN affirme que lors de l'adhésion du SIAEP au syndicat, celui-ci n'a pas évoqué le projet de la ressource de secours.

... / ...

Monsieur Flavien PASQUATO lui répond que la construction d'une usine de traitement d'eau potable exigeait la création d'une ressource complémentaire d'alimentation en eau. Cette exigence avait été formulée catégoriquement, par les deux DDASS de la Loire et de la Haute-Loire.

Monsieur Joseph CHAPUIS rappelle que la commune de BAS en BASSET s'est raccrochée à ce projet d'une ressource alternative en eau, en raison du passage des réseaux sur son territoire.

Monsieur Louis SIMONNET est un peu dépité de voir que les collectivités adhérentes au SYMPAE semblent regretter le projet.

Monsieur Iwan MAYET préconise d'attendre le mois d'avril lorsque la ville de SAINT ETIENNE se sera prononcée, de manière définitive, sur l'option relative à la sécurisation de l'alimentation.

Concernant sa seconde requête, Madame la Présidente indique que ce problème est d'ordre comptable, et peut être faudrait-il trouver une solution avec Monsieur Bruno PAULET. Il est possible pour les communes de passer des financements en investissement.

Concernant les participations des collectivités, les tableaux sont distribués aux délégués :

.1<sup>er</sup> hypothèse : application des statuts sur la base de 50 % abonnés et 50 % volume

.2<sup>ème</sup> hypothèse : suivant le volume consommé

.3<sup>ème</sup> hypothèse : solution intermédiaire.

Cette dernière solution serait la plus équitable néanmoins, elle peut poser quelques difficultés d'application.

Monsieur Jean PRORIOLE découvre les tableaux donnés, au cours de la séance précédente. Il affirme que la commune de BEAUZAC est candidate pour la ressource en eau au même titre que la commune de BAS en BASSET. Il s'insurge sur le fait que le prix de l'eau au m<sup>3</sup>, sur sa commune, dépasserait les 1 € Il affirme que ces chiffres là ne seront pas acceptés par la population, lors du vote du budget. Il trouve que le programme coûte cher en sachant que l'eau potable du SYMPAE est une ressource alternative qui sera peu utilisée. Monsieur Jean PRORIOLE fait remarquer, aussi, à l'assemblée qu'une partie du territoire de BEAUZAC ne sera jamais desservie par la conduite d'eau du SYMPAE.

Madame la Présidente propose de trouver ensemble une solution équitable. Elle suggère de mettre en place un groupe de travail réunissant les maires et le président du SIAEP.

Le prochain comité syndical pour le vote du budget est, alors, fixé au 31 mars 2009 à 18h00.

Les réunions pour discuter des participations communales auront lieu, en mairie de MONISTROL sur LOIRE :

- le mercredi 25 février à 14h00,

- le mercredi 11 mars à 18h00.

## **XII - SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU – BILAN DES REUNIONS DES 6 ET 22 JANVIER DERNIER, AVEC LA VILLE DE SAINT ETIENNE**

Madame la Présidente évoque la réunion du 6 janvier dernier à SAINT JEAN BONNEFONDS, sur la sécurisation de l'alimentation en eau de la ville de SAINT ETIENNE.

Elle souligne que certains scénarii ne prévoient pas la sécurisation des collectivités de la Haute-Loire.

... / ...

Compte tenu des contingences techniques, elle doute que la ville de SAINT ETIENNE soit prête à l'échéance de 2010.

La difficulté qui mérite d'être soulignée réside dans le fait que la ville de SAINT ETIENNE travaille sur une solution de sécurisation de l'alimentation en eau concernée par la conduite du Lignon, alors que le SYMPAE a déjà réfléchi à sa propre problématique.

Madame la Présidente préconise de poursuivre la réflexion du SYMPAE, au regard des échéances et des incertitudes du dossier de la ville de SAINT ETIENNE.

De surcroît, Monsieur Christian ROSSIGNOL confirme cette option.

Monsieur Paul DUBESSET est aussi favorable à la diversification de notre ressource en eau.

Monsieur Joseph CHAPUIS indique qu'il y a 2 étapes bien distinctes par rapport à l'alimentation en eau des collectivités de l'Est du département.

La première étape est celle de trouver une solution pour la visite décennale du barrage de Lavalette, à l'échéance de 2010.

La seconde étape est celle d'envisager une solution à long terme, au-delà de 2011.

Monsieur Joseph CHAPUIS évoque le fait que si d'autres collectivités se rallient à notre projet, cela permettrait de soulager financièrement le syndicat.

Monsieur Robert VALOUR évoque les 3 possibilités soumises :

- soit la ville de SAINT ETIENNE intègre le syndicat, dans sa solution de secours, ce qui pourrait être logique du fait que le SYMPAE dépend de la ville de SAINT ETIENNE, pour la conduite principale,
- soit la ville de SAINT ETIENNE n'intègre pas le syndicat dans sa solution. Dans ce cas, il pourrait se rapprocher de syndicats voisins,
- soit le SYMPAE détermine seul sa propre solution de secours.

Dans ces 3 hypothèses, le SYMPAE doit poursuivre les études qu'il mène sur la ressource de secours mais il doit être réactif.

Madame la Présidente termine son propos en précisant que le syndicat doit poursuivre son projet de ressource de secours, au cas où il ne serait pas retenu dans le projet de la ville de SAINT ETIENNE. Il doit aussi étudier la possibilité d'accepter de nouvelles collectivités afin de soulager l'aspect financier de l'opération en cause.

### **XIII - ETABLISSEMENT DES PERIMETRES ET DES PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE DU FLEUVE LOIRE - BILAN DE LA REUNION DU 3 FEVRIER DERNIER EN MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE**

Madame la Présidente informe l'assemblée que le dossier d'autorisation de prélèvement dans la Loire et les données pour l'étude préalable à l'instauration des périmètres de protection pour la ressource de secours ont été remis au syndicat, au mois de décembre dernier, par la société CESAME.

Ces documents ont été envoyés à Monsieur Paul ROYAL, hydrogéologue agréé, et à la DDASS de la Haute-Loire. Ces documents ont été jugés satisfaisants.

.../...



Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 12 février 2009

Monsieur Christian ROSSIGNOL précise que la procédure de mise en place des périmètres de protection est déjà bien avancée.

Monsieur Flavien PASQUATO rappelle la rencontre qui a eu lieu, en mairie de MONISTROL, le 3 février, en présence de la DDASS, de l'hydrogéologue agréé, de la DDEA et du SYMPAE.

Le rapport de l'hydrogéologue est parvenu, au siège du SYMPAE, le 11 février dernier.

Monsieur Hervé MINELLO présente sur rétro projecteur les 3 périmètres étudiés par l'hydrogéologue :

. le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle 1023, sur la commune de BEAUZAC, identifiée bien de section. Cette propriété devrait être acquise par le SYMPAE. Son accès sera protégé par des barrières provisoires ou amovibles.

. le périmètre rapproché est une bande de terrain de 400 m, en amont du point de pompage. Dans cette zone, des prescriptions particulières seraient à envisager à proximité du point de pompage afin d'éviter toute pollution éventuelle.

. le périmètre de protection éloignée : Tous les projets sujets à déclaration ou autorisation devront faire l'objet d'étude de dispositions renforcées permettant d'assurer l'absence de déversements de toute matière potentiellement polluante.

Monsieur Christian ROSSIGNOL précise que le captage de la ressource de secours est soumis aux mêmes réglementations que les autres, mais étant donné qu'il va être utilisé de manière exceptionnelle, son régime peut être assoupli, à partir du moment où l'environnement est préservé.

Madame la Présidente conclut en précisant que le rapport réalisé par l'hydrogéologue est une pièce maîtresse pour le montage de l'enquête publique.

-----

Les questions prévues à l'ordre du jour étant épuisées, et aucun délégué syndical ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21H45.

La Présidente,

**Colette CHAMBONNET-ROCHER**